



## Violences sur mineur

Par **Suzanne67**, le **20/02/2019** à **20:51**

Bonsoir,

Suite à mes recherches sur le délai de prescription concernant les violences physiques et psychologiques sur mineur, j'ai découvert votre site.

En effet, j'ai été très régulièrement violentée physiquement (coups très forts et quotidiens, au visage (bleus cachés par du fond de teint... marques, saignements, dent qui a traversé la lèvre à cause d'un coup de poing, coup dans le dos qui m'a coupé le souffle par sa force... Coups de pieds dans le dos, les côtes, cheveux arrachés, couteau passé sur le crâne, j'ai encore la marque... Violences devant témoin (ma petite sœur) ...

Humiliations diverses et variées passant des insultes au dénigrement, jusqu'à me retrouver à deux reprises complètement nue devant ma "mère" et mon "beau-père" parce que, selon leur raisonnement, je n'ai pas payé les vêtements que je portais sur le dos.

Je pourrai avoir des témoins de divers services qui on pu constater mes bleus et autres séquelles mais je n'ai jamais osé porter plainte...

Ne savant même pas que je pouvais le faire...

De multiples venues de la Police à notre domicile à cause de l'alcoolisme de mes "parents"...

Dans ce contexte de violences sur mineure de moins de 15 ans ( environ 10 ans, début des premières violences) jusqu'à mes 19 ans (date à laquelle je me suis enfuie du domicile pour ne plus jamais y habiter... )...

Est il possible de faire reconnaître devant la justice, les violences subies durant mon enfance, qui ont toujours des conséquences à ce jour dans ma vie d'adulte ?

Angoisses très forte, manque de confiance et d'estime envers moi même, violence que je peux reproduire même auprès de mon entourage et suivi psychologique pour me défaire de ce fonctionnement pour canaliser ce mal être qui est projeté vers les mauvaises personnes... .

Y a t'il une possibilité de faire reconnaître les faits ? Quel est le délai de prescription s'il vous plaît ?

Merci infiniment pour votre retour et l'attention portée à ma demande.

Bien cordialement.

Suzanne.

Par **Visiteur**, le **20/02/2019** à **22:18**

Bonjour

Plusieurs lois ont reporté le point de départ du délai à la majorité de l'enfant puis pour le modifier, aussi bien en matière pénale que civile.

6, 10, voire 20 ans selon les faits... Quel est votre âge ?

Prenez contact avec un avocat spécialisé

Par **Suzanne67**, le **20/02/2019** à **22:34**

Merci pour votre réponse rapide !

J'ai 27 ans...